

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE 20 AOUT 1955 SKIKDA

Adresse : BP n° 26 route d'el hadaiek Skikda

NIF : 408020000210125

Avis de consultation pour le choix d'un cabinet de conseil et de courtage en assurances n° 34 /us/2019

L'université 20 aout 1955 de Skikda, lance un avis de consultation pour le choix d'un cabinet de conseil et de courtage en assurance pour auditer les assurances de l'Université. Élaborer un projet de cahier des charges techniques relatif aux différents risques à assurer couvrant l'ensemble de son patrimoine et de ses responsabilités. L'accompagner dans la démarche de consultation auprès des compagnies d'assurance, le choix de la compagnie à retenir notamment l'analyse et l'évaluation des offres et le contrôle des polices d'assurance, ainsi que le suivi auprès de l'assureur pendant toute la durée de la convention globale d'assurance.

ARTICLE 01 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le présent avis de consultation est adresse au cabinet de conseil et de courtage, inscrites au registre de commerce, spécialisées dans le domaine de courtage d'assurances disposant de bonnes références en la matière. et qui ne sont pas concernées par l'article 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service public.

ARTICLE 02: DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CABINETCANDIDAT:

Les documents ci énumérés doivent être joints au canevas relatif aux références du cabinet (en annexe) à renseigner minutieusement par le candidat :

- ❖ Copie du registre de commerce et de l'Arrêté Ministériel d'agrément.
- ❖ Attestation de mise à jour CNAS.
- ❖ Extrait de rôle apuré.
- ❖ Canevas relatif aux références du cabinet renseigné et signé par le manager de cabinet – (en annexe) -.

ARTICLE 03: MISSIONS DEVOLUES AU CABINET:

Le Cabinet de Conseil et de Courtage en Assurance retenu aura pour mission :

- 1- L'audit des risques et des assurances de l'université.
- 2- La conception d'un Cahier des Charges Technique répondant aux besoins réels de la couverture en assurance de l'ensemble des structures de l'université.
- 3- L'analyse des offres des compagnies d'assurance.
- 4- L'élaboration en concert avec l'assureur retenu d'une note de couverture en attendant l'émission des polices d'assurance définitive couvrant l'ensemble des garanties prévues au cahier des charges au profit de l'université.
- 5- Le contrôle et visa des projets polices d'assurances de l'université avant signature définitive.
- 6- Le suivi au profit de l'université des souscriptions des polices et avenants ainsi que des sinistres déclarés à l'assureur.

ARTICLE 04 : PRESENTATION DES OFFRES:

Le offres de candidature doivent être présentés dans deux enveloppes l'enveloppe extérieur cachetée et anonyme, comporte la mention :

- à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres -
Avis de consultation pour le choix d'un cabinet de conseil et de courtage en assurances
N°...../us2019

Dépôt des offres : les offres devront êtres déposées a partir de **09.00** du matin jusqu'au **14.00** du dernier jour de la durée de préparation des offres a l'adresse suivant

UNIVERSITE 20 AOUT 1955 SKIKDA

**SOUS DIRECTION DES MOYENS GENERAUX
ET DE LA MAINTENANCE**

- ☞ La date d'ouverture des plis est fixée le **22/09/2019**.à **14.00**, au niveau de la salle de réunion du **vice rectorat de la planification de prospective et de l'orientation**, en séance publique, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants.

ARTICLE 05 : CRITERES DE NOTATION DU CABINET CANDIDAT :

Les critères de notation arrêtés pour le choix du Cabinet candidat sont :

- Les moyens humains du cabinet.
- L'ancienneté du cabinet.
- L'expérience du gérant dans le secteur des assurances.
- Les Universités conseillées par le cabinet de courtage.

La notation du cabinet candidat est effectuée par la commission compétente de l'université sur la base d'un système de notation prévu par la grille de notation (article 07), totalisant 120 points pour l'ensemble des critères.

ARTICLE 06 : CAS D'ELIMINATION D'UNE OFFRE

En cas d'omission de renseigner une rubrique du canevas relatif aux références du cabinet ou d'un oubli de fournir tout document exigé par l'article 02 ci-dessus, le cabinet candidat défaillant obtiendra une note « zéro » pour la rubrique concernée, et un rejet de la candidature en cas de non fourniture d'un document exigé ou d'une déclaration inexacte.

ARTICLE 07 : GRILLE DE NOTATION : (120 POINTS)

La notation est attribuée en fonction des paramètres désignés au tableau ci-après :

PARAMETRES	NOTATION
<p>1. <u>Moyens humains du cabinet</u> (liste approuvé par les services Cnas) : Nombre du personnel salarié en activité :.....</p>	<p>30 Points $\frac{\text{Effectif Global considéré} \times 30}{\text{Effectif Global maximum}}$</p>
<p>2. <u>Expérience du gérant dans le secteur des assurances</u> (justifier par un certificat de travail) :.....</p>	<p>30 Points</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 20 ans = 30 Points ▪ De 10 ans à 20 ans = 20 Points. ▪ De 05 ans à 09 ans = 10 Points. ▪ Moins de 05 ans = 05 points
<p>3. <u>Ancienneté du Cabinet dans la pratique du Conseil et de Courtage en assurance</u> (justifier) :.....</p>	<p>30Points</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 10 ans = 30 Points ▪ De 10 ans à 05 ans = 20 Points ▪ Moins de 05 ans = 05 points
<p>4. <u>Nombre d'universités conseillées par le cabinet justifier par</u> (les bonnes exécutions) :.....</p>	<p>30Points</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 10 = 30 points ▪ De 05 à 10= 15 Points ▪ De 03 à 4= 05 Points ▪ Moins de 3 = 01 pointst
TOTAL	120 POINTS

ARTICLE 08 : CHOIX DU CABINET :

Le Cabinet candidat ayant obtenu la note la plus élevée est déclaré retenue.

ARTICLE 09 : ATTRIBUTION PROVISOIRE :

L'attribution provisoire des résultats sera affichée sur le site internet de l'université.

